

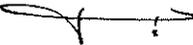
707

AR13/03/182

Ville d'
ANTONY

Publié le 3 Aout 2013
Certifié exécutoire le 3 Aout 2013
par application des lois du 22 juillet 1992
et du 18 août 2001




LE MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LES CONDITIONS D'ACCES

SQUARE JOHANNES KEPLER

LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R417-10-1 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au Square Johannes Kepler pour des raisons d'hygiène et de sécurité et d'y instaurer des horaires d'ouverture,

ARRETE

ARTICLE 1 : A dater du présent arrêté, le Square Johannes Kepler sera ouvert au public :

- toute l'année de 7h30 à 20h30

Seront interdits :

- l'accès des animaux, même des chiens tenus en laisse,
- l'usage des engins à deux roues (cyclomoteur, bicyclette, VTT), à l'exception des bicyclettes et jouets à roues pour les enfants de moins de 6 ans.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques seront chargés de la mise en place de toute signalisation utile et réglementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La Police Nationale ainsi que la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme la Commissaire Chargée
de la Circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des Services
d'Antony
Police Municipale d'Antony
C.A des Hauts-de-Bievre
VINCI PARK GESTION
Véolia Propreté



Antony, le 29 mars 2013


Jean-Yves SÉNANT